

29/05/2019
Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne
26 rue Joseph-Marie Jacquart
51009-Châlons en Champagne

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHALONS EN CHAMPAGNE

**ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE TRAVAUX DE
RENATURATION DE LA RIVIERE « LA COOLE » SUR LE DOMAINE DE
COOLUS SITUE A COOLUS (MARNE)**

Déclaration d'intérêt général et autorisation environnementale.

Cette enquête publique s'est déroulée du 15 avril au 20 mai 2019



SOMMAIRE

PARTIE N°1 : rapport du commissaire enquêteur (pages 3 à 20).

chapitre 1 : contexte et généralités (pages 3 à 5)

- 1.1-présentation générale.
- 1.2-descriptif et objectifs du projet.
- 1.3-cadre juridique.
- 1.4-objet de l'enquête publique.
- 1.5-concertation avec les différents acteurs.
- 1.6-composition et analyse du dossier technique.
- 1.7-composition du dossier soumis à enquête publique.

chapitre 2 : organisation et déroulement de l'enquête (pages 5-6).

- 2.1-organisation de l'enquête.
- 2.2-déroulement des procédures :
 - .arrêté préfectoral.
 - .calendrier des permanences.
 - .publicité et information du public.
 - .registre d'enquête.

chapitre 3 : informations et observations recueillies (pages 6 à 18).

- 3.1- informations complémentaires.
- 3.2-visite des lieux des 15 et 29/04/2019.
- 3.3-visite à la Cheppe du 14 /05/2019.
- 3.4-climat de l'enquête.
- 3.5-avis des entités consultées.
- 3.6-réunion d'analyse des observations.
- 3.7-observations et questions du public.
- 3.8-observations et questions du commissaire enquêteur.

PARTIE N°2 : avis et conclusions du commissaire enquêteur (pages 19-20).

PARTIE N°3 : annexes (page 21).

PARTIE N°1 : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Chapitre 1 : contexte et généralités

1.1 présentation générale.

Coolus est une commune de la Marne de 220 habitants (chiffre Insee 2016), située à proximité immédiate de la ville de Châlons en Champagne.

Ce village est traversé par la rivière La Coole en particulier au niveau du domaine de Coolus ; sa longueur depuis la source est de 32 kms et elle se jette dans la Marne à Compertrix.

Cette rivière classée en première catégorie piscicole, a un fort potentiel écologique notamment pour la protection de la truite Fario.

Le domaine de Coolus d'une surface de 38 hectares est composé de bois, de prairies, de zones humides et constitue une réserve importante pour la faune et la flore. Il est aménagé avec des circuits de randonnées et un espace pédagogique. Il possède également un centre équestre.

Par ailleurs, il existe une association de pêche dénommée « la Saumonée » regroupant une vingtaine de pêcheurs.

La commune de Coolus fait partie de la Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne (CAC) qui a la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations .

En date du 21 décembre 2017, la CAC a pris une délibération pour lancer le projet de « renaturation » de la Coole dans la traversée du domaine de Coolus, sur une longueur d'environ 1200 mètres, afin de rétablir la dynamique d'écoulement de cette rivière, sa capacité d'autocurage et ainsi d'améliorer la qualité de l'eau. L'étude de ce projet a été préparée en liaison avec la Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières (CATER) de la Chambre d'Agriculture de la Marne.

1.2 descriptif et objectifs du projet.

Les travaux proposés consistent à diminuer le gabarit de la rivière pour augmenter notablement la vitesse d'écoulement et améliorer ainsi le transit sédimentaire. Ils ont pour objectifs de « restaurer des zones d'habitat, de croissance et de reproduction de la truite fario » et de développer les zones humides en bordure des rives. Ces travaux sont les suivants :

- mise en place de « banquettes » de différentes natures dans le lit mineur du cours d'eau,
- réalisation de radiers,
- arasement du vannage ROE54551 en conservant le radier de fond,
- comblement de la fosse de dissipation qui existe actuellement en aval du vannage qui doit être effacé.



1.3 cadre juridique.

Ce projet nécessite le recours à une déclaration d'intérêt général. Par ailleurs, les travaux envisagés sont soumis à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

1.4 objet de l'enquête publique.

Le but de cette enquête était de faire participer le public au projet de renaturation de la Coole proposé par la CAC en répondant aux différentes observations, remarques et commentaires recueillis.

1.5 Concertation avec les différents acteurs- Bilan de concertation.

Différentes réunions ont eu lieu au cours de l'élaboration du projet :

Réunion de terrain du 7/12/2017 qui regroupait un certain nombre d'acteurs techniques : Direction départementale des territoires, Agence de l'eau, Conservation des espaces naturels, Fédération de la Marne de la pêche, Chambre d'agriculture. Le compte-rendu a été joint au registre. Aucun membre du conseil municipal n'était présent à cette réunion.

Entretien avec des habitants de Coolus en date du 17/01/2018 qui ont donné des informations sur la Coole dans le passé. Le compte-rendu a été joint au registre.

Réunion publique le 16/05/2018. Cette réunion a été « mouvementée » comme l'indique l'article paru dans l'Union. L'Association des pêcheurs de Coolus a en effet manifesté son opposition au projet, en particulier à l'effacement du vannage ROE54551. Voir en annexe.

1.6 Composition et analyse du dossier technique soumis à enquête publique.

En mars 2019 j'ai pris connaissance du dossier qui m'a été transmis par la préfecture de Châlons en Champagne. Ce dossier technique préparé par la CATER était structuré de la façon suivante :

- une note de synthèse rappelant le nom du maître d'ouvrage, la procédure suivie (déclaration d'intérêt général et demande d'autorisation environnementale), le lieu et un descriptif synthétique des travaux projetés avec leurs objectifs, le financement et la date prévue de ces travaux.
- une première partie concernant la demande d'autorisation environnementale.
- une deuxième partie concernant la déclaration d'intérêt général.

Ce document technique daté d'octobre 2018 est clair et bien structuré sur le plan réglementaire ; les cartes sont en général lisibles et montrent bien la zone d'intervention. Les différents travaux sont bien décrits avec les objectifs recherchés ; par contre, les justifications apportées sont principalement qualitatives. On aimerait avoir davantage d'indicateurs quantitatifs pour estimer l'efficacité des travaux projetés.

1.7 Composition du dossier complet d'enquête publique.

Les pièces suivantes étaient jointes au dossier technique :

- une note écrite de l'Agence Régionale de Santé Grand Est donnant un avis favorable au projet,
- une note écrite de la cellule Nature et Paysage de la Direction Départementale des Territoires donnant également un avis favorable au projet,
- l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique,
- les copies des publicités dans l'Union et la Marne agricole.

-en date du 15 mai 2019, j'ai reçu un avis de la Fédération de la Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique qui a été joint au dossier d'enquête et qui a été publié sur le site de la préfecture. Cet avis était favorable.

-en date du 20 mai, j'ai pris connaissance de la délibération du conseil municipal de Coolus qui donnait un avis défavorable au projet.

Chapitre 2 : Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Organisation de l'enquête :

Après avoir été désigné par l'ordonnance n° E19000031/51 du 11 mars 2019 de Monsieur le Vice- Président du Tribunal administratif de Châlons en Champagne, en qualité de Commissaire enquêteur titulaire, je me suis mis en relation avec la préfecture du département de la Marne, la Direction de l'environnement de la Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne et la mairie de la commune de Coolus, afin d'examiner les modalités pratiques de l'enquête, et fixer le calendrier des permanences.

2.2 Déroulement des procédures :

.L'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique :

Monsieur le Préfet de la Marne a pris un arrêté préfectoral en date du 21 mars 2019 qui prévoyait le déroulement d'une enquête publique du lundi 15 avril au lundi 20 mai 2019 inclus, soit pendant 36 jours consécutifs (copie en annexe).

Le siège de l'enquête était la commune de Coolus.

Avant le début de l'enquête, un dossier complet a été déposé dans la mairie de Coolus à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

Ce dossier pouvait également être consulté sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne. Un ordinateur était également mis à la disposition du public à la mairie.

. Calendrier des permanences :

Conformément à l'arrêté préfectoral, je me suis tenu à la disposition du public à la mairie de Coolus:

- le lundi 15 avril 2019 de 14h à 17h,

- le lundi 29 avril 2019 de 14h à 17h,

- le lundi 20 mai 2019 de 14h à 17h.

J'ai donc effectué 3 permanences de 3 heures chacune.

. Publicité et information du public :

J'ai pu constater, lors de mes permanences, l'affichage de l'avis d'enquête publique sur le panneau de la mairie de Coolus (affiche jaune fluo).

La publicité de l'enquête publique a été réalisée au sein de deux journaux locaux «L'Union» et l'hebdomadaire « La Marne agricole » les 29 mars et 19 avril 2019 (voir annexe).



. Registre d'enquête :

Un registre d'enquête publique a été ouvert et tenu à la disposition du public à la mairie de Coolus.

J'ai coté et paraphé ce registre que j'ai clos à l'issue de ma dernière permanence. L'arrêté préfectoral indiquait que le public pouvait également adresser ses observations au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Coolus ainsi que par voie électronique. Toutes les coordonnées figuraient dans l'arrêté préfectoral.

Chapitre 3 : informations et observations recueillies

3.1- Informations complémentaires.

Afin de rassembler le maximum d'informations, j'ai été en contact avec les personnes suivantes :

- Monsieur Ludovic Malotet, chef de service gestion des espaces naturel à la CAC,
- Madame Ludivine Bouchet de la chambre d'agriculture de la Marne qui avait préparé le dossier technique,
- Monsieur Thiébault, président de la Fédération marnaise de la pêche et des milieux aquatiques,
- Monsieur Pierre Charlet, maire de Coolus,
- Madame Dethune, maire d'Ecury sur Coole,
- Monsieur Triquenot, président de la société de pêche de Coolus,
- Monsieur Casals, président de la société de pêche d'Ecury sur Coole.

3.2-Compte-rendu de mes visites des lieux des 15 et 29 avril 2019.

Avant ma première permanence du 15 avril, j'ai fait une visite des lieux avec madame Bouchet qui m'a donné des explications sur les travaux projetés. Nous avons vu en particulier le vannage qui doit être arasé et constaté que l'échelle à poisson ne fonctionnait pas correctement. Nous avons été ensuite à l'entrée du domaine et avons constaté que la rivière coulait normalement.

Le 29 avril 2019 au matin, je me suis rendu seul vers le confluent de la Coole avec la Marne , puis j'ai pris la route en direction de Coolus, qui passe par la chapelle St.Gibrien et qui domine la rivière. Arrivé au vannage qui doit être arasé, j'ai constaté que ce jour-là, l'échelle à poisson fonctionnait correctement suite à l'intervention de monsieur le maire.

D'où ma question : qui est responsable de la gestion de cet ouvrage et comment se fait-elle ? Existe-t-il un règlement d'eau ?

J'ai constaté en outre que l'accès à ce vannage était totalement libre et présentait un danger certain (en particulier, pour de jeunes enfants) ; si cet ouvrage est maintenu, celui-ci doit être totalement sécurisé.

3.3-Visite à la Cheppe du 14/05/2019.

Suite à ma demande, une visite a été organisée dans la commune de La Cheppe par monsieur Malotet et madame Bouchet. Cette commune est traversée par la rivière La Noblette qui est un affluent de La Vesle.

Monsieur Marcel Bonnet, maire du village, nous a expliqué et commenté les différents travaux de restauration de cette rivière effectués en 1996, suite à la fermeture d'une ancienne pisciculture : effacement d'ouvrages existants qui constituaient des obstacles à l'écoulement et à la continuité piscicole, diminution du gabarit de la rivière à certains endroits, création d'une alternance de radiers et de mouilles afin de rétablir un transit sédimentaire satisfaisant et de permettre ainsi un auto-curage spontané.

Lors de la visite sur le terrain, nous avons pu constater un écoulement satisfaisant de la Noblette.

Monsieur le maire nous a exprimé sa satisfaction sur ces travaux qui, au départ suscitaient la réticence d'un certain nombre d'habitants.

L'objectif de cette visite était donc d'avoir un retour d'informations sur l'efficacité de ces travaux, comparables sur les principes, à ceux projetés à Coolus.

3.4-Climat de l'enquête.

Il a été passionné et par moment agité et tendu.

3.5-avis des entités consultées.

-Avis de l'agence régionale de santé : *favorable au projet.*

-Avis de la DDT cellule nature et paysage : *favorable au projet.*

-Avis de la Fédération de la Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique : *favorable au projet.*

-Avis du conseil municipal de Coolus : *défavorable au projet.*

3.6-Réunion d'analyse des observations recueillies au cours de l'enquête.

A la suite de la clôture de l'enquête publique qui se terminait le 20 mai 2019 à 17h, j'ai eu une réunion de travail avec monsieur Charlet, maire de Coolus, monsieur Dormont, maire adjoint, monsieur Malotet de la CAC et madame Bouchet de la Chambre d'agriculture de la Marne.

Cette réunion avait pour but d'analyser les différentes observations et questions recueillies au cours de l'enquête publique et consignées sous la forme d'un procès-verbal.

Ce procès-verbal a été transmis le 22 mai à monsieur le Président de la CAC en lui demandant de bien vouloir apporter ses réponses.

3.7-Observations et questions du public.

Neuf personnes se sont présentées à ma première permanence, majoritairement des membres de l'association de pêche de Coolus, la Saumonée, ainsi qu'un ancien maire de la commune.

Ces personnes m'ont exposé de vive voix leur opposition au projet d'arasement du vannage ; celui-ci, selon elles, permet de mieux maîtriser le débit et la hauteur d'eau de la rivière dans la traversée du domaine que la solution proposée. Si ce vannage est

effacé, il ne sera plus possible de revenir en arrière et il n'y aura plus aucun moyen humain de régulation.

Quelle est la pérennité des banquettes proposées, en particulier celles à base de craie ?
Comment ces banquettes seraient-elles entretenues ?

Réponses de la CAC :

Les vannes ne permettent pas de maîtriser un débit d'eau mais uniquement une hauteur. Le débit ne sera pas modifié par les travaux, il dépend uniquement des apports d'eau extérieur (pluviométrie, niveau de la nappe...). Les vannes permettent de maintenir un volume faible d'eau, qui ne peut apporter un supplément d'eau que pendant un temps limité. L'AFB estime dans la *Note du Conseil Scientifique sur la continuité écologique des cours d'eau – séance du 26-27 avril 2018*, que le gain de temps est de « quelques heures ». Des ouvrages bien plus importants (comme le Der) doivent être installés pour soutenir durablement les étiages. Par ailleurs, le stockage de l'eau en amont du vannage réchauffe l'eau de la rivière et accélère son évaporation, réduisant le volume d'eau disponible...

Les banquettes n'ont pas vocation d'être pérennes. Les banquettes en craie seront modulées par le cours d'eau et peuvent, effectivement, être déplacées par rapport au projet initial.

Les banquettes seront entretenues par la structure en charge de la gestion des cours d'eau (soit à court terme, le S3M). Aucune contribution financière ne sera demandée aux riverains ou à l'association de pêche locale.

Visite de Monsieur Depond qui habite à proximité du confluent de la Coole avec la Marne.

Monsieur Depond « accuse » un ancien pont, propriété de réseaux ferrés de France de bloquer le transit sédimentaire de la rivière.

Voir la réponse de la CATER dans mes observations.

Observations écrites recueillies sur le registre ou en note jointe.

Messieurs Claude Derré, Jean-Pierre Brémont, Pierre Triquenot.

1- conservation des vannages créés en 1993 par l'ex District ; permet de régler le niveau de la Coole. La passe à poissons fonctionne (22 poissons ont été capturés en automne de 1995).

2- Créer un bief d'une profondeur de 4 m pour conserver les poissons. (exemple à Ecury).

3- A Courtisols, les vannages (6) sont manœuvrés pour permettre un niveau de la Vesle recherché et favorable à la pêche.

Réponses de la CAC :

La question des niveaux d'eau a été évoquée précédemment. Les pêches électriques récentes (2013, 2014, 2016 et 2018) réalisées dans le domaine de Coolus montrent que le peuplement piscicole est pauvre. Peu d'individus et peu d'espèces (5 en 2016) ont été capturés. En particulier, peu d'espèces inféodées aux cours d'eau de 1ere catégorie piscicole et peu de juvéniles ont été capturés. L'efficacité de la passe à poisson est donc remise en cause.

Monsieur Triquenot, président de société de pêche de Coolus m'a remis un document daté de février 1996 intitulé « Passe à poissons , Coole à Coolus » qui a été joint au registre et qui montre l'efficacité de cet ouvrage.

Observations et commentaires de monsieur Andruette.

Monsieur Andruette fait remarquer qu'un des problèmes récurrents est le manque d'eau dans la rivière. Les travaux projetés ne pourraient éviter les assècs réguliers et donc la disparition de la vie aquatique dans la Coole.

Même si les travaux étaient effectués, qu'est-ce qui prouve que les truites reviendraient, resteraient et se reproduiraient dans la partie aménagée de la rivière ?

Les vraies truites fario ne semblent plus exister.

Connait-on des exemples de travaux similaires qui ont été suivis d'un retour à une vie aquatique « normale dans les parties aménagées de rivières ?

Pourquoi combler la fosse en aval du vannage qui constitue une zone de repos pour les poissons ?

Ce projet d'aménagement de la Coole n'a pas été demandé par les sociétaires de la Saumonée qui ne sont pas favorables à ces travaux.

Réponses :

Effectivement, les travaux ne modifieront en rien les assècs récurrents. Toutefois, le milieu, une fois renaturé, sera plus favorable au recrutement et à l'accueil des espèces aquatiques. Ainsi, après un assèc, la Coole sera plus résiliente et les espèces pourront recoloniser plus rapidement le cours d'eau.

Si rien ne peut garantir la venue et la reproduction des espèces, le milieu sera plus favorable au recrutement, à l'accueil, la reproduction et la croissance des espèces. De nombreux retours d'expérience en France existent et les suivis scientifiques réalisés prouvent un retour des espèces piscicoles dans les 2 à 5 ans suivant les travaux.

La fosse doit être comblée afin de rattraper la pente naturelle du cours d'eau et d'éviter un phénomène d'érosion régressive.

Il a été proposé à Monsieur Triquenot, une visite de travaux similaires sur la commune de La Cheppe le 14 mai 2019 pour lui démontrer le retour positif de celle-ci : cette invitation a été refusée.

Messieur Van Duick et Adami : contre la destruction du vannage qui a son utilité.

Commentaire :

Le vannage n'a plus d'usage économique (hydroélectricité, minoterie...). De même, le vannage n'a plus d'intérêt à retenir de l'eau car aucune activité récréative (baignade, sport d'eau vive, pêche) ne le justifie.

D'après l'AFB, dans le guide *Recommandations pour la restauration des petits cours d'eau recalibrés de plaine*, la truite adulte peut évoluer de façon optimale dans une hauteur d'eau comprise entre 25 et 60 cm avec des vitesses de courant comprise entre 10 et 40 cm/s.

Il n'est donc pas nécessaire de maintenir les vannes, qui ne font qu'abaisser la vitesse du courant en aval. De la même façon, la reproduction de la truite est optimale sur des graviers où la hauteur d'eau n'excède pas les 20 à 30 cm, qui conduit à une eau bien oxygénée et fraîche.

Observations de Monsieur Flot :

Il est proposé de supprimer le vannage et la passe à poissons existante, ce qui va à l'encontre de toute logique : maintien d'un certain niveau d'eau en été en fermant plus ou moins les vannes existantes. La passe à poisson a fait l'objet d'une étude sérieuse par la Fédération de pêche de la marne : celle-ci est fonctionnelle.

Que se passerait-il en cas de crues de la Marne ?

Enfin l'argent public est-il bien utilisé (110.000€) ?

Commentaires :

Les travaux sont compatibles avec le PPRI de la Marne, prescrit le 27 juillet 2001.

Au moment de l'état des lieux, l'étude de 3 scénarios différents dont un conservait l'ouvrage démontre que le scénario retenu est le meilleur, d'un point de vue coûts/bénéfices.

Scénario 1 : Aménagement d'un lit emboîté et dérasement du ROE 54551		
Avantages / Bénéfices	<ul style="list-style-type: none"> • Restauration de la libre circulation des espèces aquatiques (toute faune confondue) et du transport sédimentaire (tout diamètre confondu); • Restauration de la dynamique fluviale naturelle (suppression de la zone de remous, renouvellement des formes fluviales) ; • Restauration des fonctionnalités épuratives du cours d'eau ; • Limitation des phénomènes d'étiages et la formation des bassines pièges à poissons ; • Diversification des écoulements et des habitats; • Aspect paysager. 	
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation des usages (baisse des niveaux d'eau habituels) ; • Erosion régressive. 	
Travaux à mettre en œuvre		
Création lit emboîté « double »	Mise en place de radier	Arasement de l'ouvrage
Mise en place de banquettes (constitution à définir)	Recharge alluviale	Démantèlement complet
Ensemencement		Comblement de la fosse
		Mise en place d'une passerelle (Option)
Suivi et entretien après travaux		
Suivi et surveillance de l'érosion régressive.		

Scénario 2 : Aménagement d'un lit emboîté et maintien du ROE 54551		
Avantages / Bénéfices	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien des usages ; • Aspect paysager ; • Diversité des écoulements. 	
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> • Pente faible conservée ; • Transport solide altéré ; • Continuité écologique limitée • Blocage des processus naturel d'érosion/dépôts. 	
Travaux à mettre en œuvre		
Création lit emboîté simple	Mise en place de radier	
Mise en place de banquettes (constitution à définir)	Recharge alluviale	
Ensemencement		
Suivi et entretien après travaux		
Aucun		

Enfin, au moment de l'avant-projet, le Président de la Fédération départementale pour la pêche et les techniciens de l'Agence Française de la Biodiversité (Police en matière de protection de la biodiversité) ont été d'accord pour dire qu'il faut araser l'ouvrage (confirmé par la fédération pendant l'enquête).

Scénario 3 : Aménagement d'un lit emboîté et dérivation de la Coole dans le bras de décharge de l'ancien moulin			
Avantages / Bénéfices	<ul style="list-style-type: none"> • Restauration de la libre circulation des espèces aquatiques (toute faune confondue) et du transport sédimentaire (tout diamètre confondu); • Restauration de la dynamique fluviale naturelle (suppression de la zone de remous, renouvellement des formes fluviales) ; • Restauration des fonctionnalités épuratives du cours d'eau ; • Limitation des phénomènes d'étlages et la formation des bassines pièges à poissons ; • Diversification des écoulements; • Aspect paysager. 		
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation des usages (baisse des niveaux d'eau habituels pour la Coole et augmentation pour le bras de décharge) ; • Erosion régressive • Déconnexion entre la Coole et le bras de décharge de l'étang • Risque d'inondation centre équestre accru 		
Travaux à mettre en œuvre			
Création lit emboîté « double »	Mise en place de radier	Aménagement du bras de décharge	Aménagement seuil déversoir
Mise en place de banquettes (constitution à définir)	Recharge alluviale	Déconstruction vannage ROE 61176 et aménagement du méandre	Création déversoir de décharge en rive droite
Ensemencement		Remplacement pont-cadre ROE 61177	
		Comblement de la fosse	
Suivi et entretien après travaux			
Suivi et surveillance de l'érosion régressive ; Suivi, entretien et maintenance du déversoir fixe.			

Observations de monsieur Tridoux :

Problème de la hauteur d'eau, si le vannage est supprimé.

Monsieur Tridoux illustre ses propos par des photos jointes à sa note.

Commentaires :

La remontée du niveau de l'eau en amont de l'ouvrage est réelle, mais rapidement insignifiante, compte tenu de la pente très faible du cours d'eau.

Un simple calcul de trigonométrie permet d'affirmer qu'une remontée du niveau de l'eau de 0,52 m à l'amont du vannage n'est visible que sur environ 200 m (pour une pente moyenne de 0,25 m, source PDPG).

Par ailleurs, comme déjà signalé, une hauteur d'eau de 0,51 m est suffisante, et rentre dans la classe optimale, de condition de vie pour une truite adulte.

D'après le théorème de Thalès appliqué au cas observé, il est possible de calculer la longueur de cours d'eau où le niveau d'eau ne rentre plus dans la classe optimale d'habitat pour la truite. Cette longueur est d'environ 170 m (pour une pente moyenne prise à 0,25%, source PDPG). Ainsi, en abaissant les vannes alors qu'il y avait déjà 0,51 m d'eau dans la Coole et en se basant uniquement sur les critères de hauteur d'eau, environ 170 m de cours d'eau ne sont plus favorables à l'accueil de la Truite fario. Cette pratique a donc des incidences négatives sur les habitats nécessaires au maintien des populations de Truite fario.

Il faudrait pour être exact rajouter à cette longueur, la longueur du cours d'eau où les vitesses de courant ne sont plus adaptées à la Truite fario.

Observations de monsieur Triquenot (note complémentaire)

Conserver la possibilité des réglages avec le vannage ; efficacité de la passe à poissons.

Mettre une vanne manœuvrable en lieu et place des batardeaux.

Pourquoi retirer les maçonneries ? (ouvrage réalisé en 1993 par le district de Châlons 51 avec nos deniers !!

Creuser la fosse de dissipation au lieu de la combler pour la conservation du poisson en cas de fortes chaleurs (exemple à Ecury sur Coole).

Visite le 3/05/2019 : exemple de la Vesle à Courtisols (6 vannages manoeuvrables).

Commentaires :

L'efficacité de la passe à poisson a déjà été évoquée. 22 poissons capturés par jour auraient qualifiés l'ouvrage comme étant efficace mais cette capture a été réalisée sur plusieurs mois. Il est rappelé que Monsieur Michel Mery, prédécesseur à Monsieur Triquenot comme Président de l'association de pêche de Coolus, était contre le projet de réalisation de cet ouvrage.

Les maçonneries peuvent éventuellement rester en place. Dans le projet, elles sont retirées afin de restaurer la continuité latérale du cours d'eau et d'améliorer l'attractivité des berges pour les espèces aquatiques.

Creuser une fosse n'est pas une solution durable pour maintenir les populations de truite. En effet l'eau se réchaufferait, le taux d'oxygène dissout dans l'eau diminuerait, le taux d'ammoniac dissout augmenterait et entrainerait la mort des poissons (une eau à 25°C est létale pour la truite fario). A Ecury/Coole, en amont de Coolus, la rivière coule plus longtemps que sur Coolus (il arrive fréquemment que la rivière soit en eau à Ecury et pas à Coolus). La fosse étant alimentée plus longtemps en eau, elle permet la survie des poissons. Les assècs étant plus courts, la fosse peut permettre la survie de certaines espèces de poissons qui sont sans doute pour les plus fragiles issues des élevages.

Observations de monsieur Derré :

Contre le projet de Coolus.

Problème de la pérennité des banquettes. C'est une « catastrophe » à Courtisols !

Monsieur Derré a joint un schéma pour illustrer ses propos.

Commentaires :

Les banquettes constituées de fagots de bois ou en boudin d'hélophytes seront maintenues par des pieux. Par la suite, elles seront végétalisées. Ceci leur assurera une bonne stabilité et un maintien dans le temps.

Les banquettes en craie auront une granulométrie suffisante pour rester en place lors des plus petites crues. Elles seront modelées par les courants afin de correspondre à la dynamique naturelle du cours d'eau.

L'objectif des travaux est bien de renaturer le cours d'eau. Ainsi les banquettes n'ont pas vocation à rester telles qu'elles, elles s'adapteront aux courants et à la dynamique de la Coole.

Observations de monsieur Lapie :

Il y a peu de recul sur ce type de travaux.

Nous sommes fatigués de cette écologie dépendante qui risque de remplacer un mal par un pire encore, sans attendre des retours d'expérience.

La Nation a besoin d'argent, alors il n'y a pas de petites économies, commençons par celle – là.

Commentaires :

Si les retours d'expérience sont peu nombreux sur les petits cours d'eau crayeux de la Marne, les retours d'expérience à l'échelle nationale sont nombreux.

D'après le *Recueil d'expérience sur l'hydromorphologie pour la restauration des rivières* (AFB, 2010-01), les retours d'expérience prouvent un retour des espèces salmonicoles dans les cours d'eau renaturés (mise en place de banquettes, restauration de la continuité écologique) 2 à 5 ans après les travaux. De la même façon, le suivi de comptage des frayères avant et après travaux montrent une augmentation du nombre de frayères après la restauration de la continuité écologique.

Le mal a été fait il y a bien longtemps par la main de l'homme en façonnant un « canal » sur une longue partie du linéaire du parc avec un virage à 90° et enfin plus récemment un vannage qui a pour conséquence l'envasement du lit de la rivière et une perte de biodiversité. La vase prend la place de l'eau et à moyen terme provoquera des inondations en période de hautes eaux ou bien de pluies torrentielles. Il ne peut pas être pire de laisser une chance au cours d'eau à retrouver un aspect plus naturel et qu'il aura décidé de dessiner.

Concernant le coût, si on laisse s'envaser la rivière, à terme il conviendra de la curer.

Pour enlever 25 cm de vases sur 7200 m², en reprenant les prix du marché 2018 de curage de l'anse du jard à Châlons-en-Champagne, la facture avoisinerait 117 000 € (prix supérieur à celui annoncé pour les travaux). De plus, un curage mécanique bouleverserait le milieu (impact immédiat), et serait néfaste pour l'amont de la rivière (érosion, déchaussement d'ouvrages d'arts...). Les pêcheurs ou riverains sont-ils prêts à curer manuellement pour limiter l'impact ?

3.8 - Observations et questions du commissaire enquêteur.

Mes observations sont en italique, les réponses données soit par la CATER, soit par la CAC, soit par la mairie de Coolus sont en bleu. Une partie de ces observations avait déjà été transmise après ma première permanence du 15 avril et des réponses m'avaient été données par mail les 23 et 24 avril; un complément a été apporté ultérieurement.

- La CAC a la compétence Gestion des milieux aquatiques et Prévention des inondations et a pris en décembre 2017 une délibération pour lancer le projet de renaturation de la Coole (désignation de l'assistance technique, procédure adaptée pour la recherche d'entreprises pour les travaux). Ma question est la suivante : de quelle manière, la commune de Coolus qui est la plus concernée a-t-elle été associée au projet ? Le Conseil municipal de Coolus a-t-il pris à un moment donné une délibération approuvant ou non le projet ?

Réponse de la CATER :

Effectivement, c'est bien la CAC qui est maître d'ouvrage, c'est donc elle qui doit délibérer. La commune est tenue informée par l'intermédiaire de la CAC.

Monsieur le maire peut-il compléter cette réponse : comment la commune a-t-elle été associée au projet dès le départ ? La concertation est un point important pour qu'un projet puisse être adopté par le public.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête dans son article 10 précise que le conseil municipal de Coolus est appelé à donner son avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête et que cet avis sera pris en considération s'il est exprimé au plus tard le 4 juin 2019.

Réponse : le conseil municipal de Coolus a donné un avis défavorable au projet par une délibération en date du 15 mai 2019

-La réunion publique du 16 mai 2018 n'a pas fait l'objet d'un compte-rendu « officiel », mais simplement d'une parution dans le journal L'Union.

Réponse de la CATER :

C'est vrai, il ne me semble pas utile de faire un compte rendu d'une réunion publique de plusieurs heures. Je peux toutefois vous transmettre le diaporama qui a été diffusé ainsi que la liste des présents.

Lors de cette réunion, ce sont principalement les pêcheurs et quelques riverains qui ont montré leur opposition à l'arasement de l'ouvrage et les discussions engagées sur la nécessité des travaux n'ont pas été concluantes. Pourtant, une démonstration a été faite lorsque la CAC a repris la gestion du vannage en laissant ouvert l'ensemble du dispositif sur une longue période (l'année 2018). Monsieur Triquenot avait constaté le nettoyage du fond de la rivière sur une longueur de 30 mètres linéaires en amont de l'ouvrage. Ensuite, le dialogue s'est partagé sur les étiages sévères de la Coole, ses causes (agriculture, besoins domestiques, façon culturale...) et le fonctionnement d'une rivière sur un sol de craie. Monsieur Depont, condamné pour avoir effectué des travaux sans autorisation, a évoqué le problème du pont SNCF. La conclusion de cette réunion a été de rappeler le classement règlementaire de la Coole (liste 2) et que la loi impose la libre circulation des poissons et des sédiments. L'ouvrage concerné par les travaux étant le plus en aval du linéaire de la rivière, il convient bien de commencer par celui-ci pour continuer le travail sur les 30 ouvrages en amont. Le nouveau syndicat mixte (S3M) en cours de création aura la compétence à le faire.

Je pense qu'au contraire il aurait été souhaitable d'avoir un compte-rendu officiel synthétique qui, pour moi, aurait eu plus de « valeur objective » qu'un article dans le journal.

-Quelques points sur le dossier :

**Le dossier décrit bien les travaux projetés pour renaturer la Coole dans le domaine de Coolus. On peut néanmoins se poser les questions suivantes :*

Comment a été déterminé le nombre de banquettes ?

Le nombre de banquettes a été calculé à partir de la taille théorique des banquettes. Celle-ci est elle-même calculée à partir des formules proposées par l'AESN dans le Manuel de restauration hydromorphologique des cours d'eau (BIOTEC et MALAVOI, 2007). Une fois la dimension théorique des banquettes connue, il suffit de répéter le modèle sur tout le linéaire de travaux. On obtient alors le nombre de banquettes théoriques final. Ce nombre de banquettes sera affiné préalablement aux travaux, pour coller à la réalité du terrain et aux besoins de la rivière.

Le tableau page 55 indique un certain nombre d'objectifs sans aucune quantification en utilisant les termes : améliorer, diversifier, augmenter, limiter ; est-il possible d'avoir un ou deux indicateurs qui permettrait de juger ultérieurement de l'efficacité du projet par rapport à la situation actuelle ?

Des pêches électriques ont été réalisées en 2016 et 2018. Des pêches électriques après travaux permettront d'apprécier l'évolution du nombre d'individu et d'espèce présents dans le cours d'eau. Il n'existe pas d'étude sur la faune benthique (organismes vivants du

fond d'une rivière, d'un lac...) qui est synonyme de la bonne santé d'une rivière. Il est possible par le biais du plan de gestion écologique du domaine de Coolus de réaliser des études en 2020 et 2025 pour démontrer les bienfaits des travaux.

Comment va s'effectuer le transit sédimentaire au-delà du vannage qui doit être arasé jusqu'au confluent avec la Marne, puisque cette partie n'est pas traitée (gabarit inchangé)?

Le transit sédimentaire sera inchangé par rapport à la situation actuelle. Il a été observé, lors de la visite de l'ancienne pisciculture de La Cheppe le 14 mai, que les travaux engagés n'avaient pas eu d'impact sur l'aval de la zone aménagée.

En raison du déficit hydrique depuis plusieurs années, la Coole n'a plus d'écoulement pendant une bonne partie de l'année (5 mois). Les travaux projetés ne pourront malheureusement rien changer par rapport à la situation actuelle avec le vannage.

Réponses :

Effectivement, les travaux ne modifieront en rien le débit de la Coole.

**quels sont les travaux qui seront effectués sur le bras de décharge de l'ancien moulin ?*

Réponse de la CATER :

Pas de travaux prévus. L'ouvrage latéral (ROE 61176) est maintenu.

Dans le dossier, il est noté en page 12 et en gras : « le linéaire à restaurer est d'environ 1200 m,....., y compris le bras de décharge de l'ancien moulin de Coolus en rive gauche ».

Réponse de la CATER :

Effectivement, le texte n'est pas suffisamment clair. Le linéaire à restaurer est bien celui de la Coole du pont de la RD2 au vannage ROE 54551. Le bras de décharge servira lors des travaux pour dévier les écoulements, c'est pourquoi il a été inclus dans le dossier.

**ce bras de décharge ne semble pas exister sur les cartes, par contre figure un exutoire naturel (page 24)?*

Réponse de la CATER :

C'est vrai, les bras de décharge des moulins ne sont que rarement représentés sur les cartes IGN. Les anciens du village m'ont indiqué que le trait bleu présent sur la carte était probablement l'exutoire de l'ancien tracé de la Coole.

Si ce bras de décharge existe physiquement sur le terrain, on doit pouvoir le représenter sur une carte ? de plus, il doit être restauré (page 12) et servir en cas de crues ; je suppose qu'il rejoint la Coole en aval du vannage actuel (ROE54551).

Réponse de la CATER :

Le bras a été représenté en page 14 du dossier. Il rejoint bien la Coole à une centaine de mètres en aval de l'ouvrage. Le bras ne peut pas en l'état évacuer les eaux provenant d'une crue importante (le pourquoi du maintien de la vanne). Sa restauration est entendue comme un entretien des berges. Ce bras a plutôt une fonction de zone humide.

**fonction de ce bras de décharge dans le futur ? En cas de crues ?*

Réponse de la CATER :

La même qu'actuellement, le bras servira en cas de crue. Le vannage latéral est maintenu.

**en page 40, il est indiqué que le fonctionnement de la passe à poissons est efficace suite à des contrôles effectués en 1995 ; il l'était à cette époque, il ne l'est plus maintenant en 2019 (semble-t-il ?) ; que faudrait-il faire pour le rendre à nouveau efficace ? combler la fosse en aval de l'ouvrage ? La phrase en gras « L'ouvrage serait bien franchissable, mais il entraîne toutefois un colmatage du fond du lit sur plus de 1000m » laisse planer un doute.*

Réponse de la CATER :

Au premier abord, il faudrait des débits plus importants pour que l'ouvrage soit efficace mais aussi des travaux sur la passe, qui a été conçue de manière empirique et des travaux en aval afin de combler la fosse. Une étude plus poussée de l'ouvrage serait nécessaire afin de déterminer la nature et le volume de travaux à mener pour rendre la passe à poisson efficace. Les passes à poissons sont compliquées techniquement à mettre en œuvre (calcul hydraulique conséquent, travaux de génie civil...) et ne sont actuellement mises en place qu'en dernier recours.

Selon le document qui m'a été remis lors de ma 2^{ème} permanence, la passe à poissons qui a été installée en 1995, a été conçue de façon « scientifique ».

Le vannage ainsi que sa passe à poisson constituent des éléments fixes qui bloquent la dynamique naturelle du cours d'eau. Or la Coole est un cours à la dynamique naturellement faible (pente faible, débit peu important, puissance fluviale faible). Ce type d'aménagement accentue alors la faible pente et diminue la capacité naturelle du cours d'eau à diversifier ses écoulements.

Suite à ma dernière visite sur le site du vannage en date du 29/04/2019, j'ai constaté que la passe à poissons fonctionnait ce qui est contradictoire avec ma visite précédente du 15/04; monsieur le maire m'a dit être intervenu récemment. Deux questions se posent : qui gère ce vannage ? Existe-t-il un règlement d'eau ?

Réponses : Il n'y a pas de règlement d'eau sur cet ouvrage. La CAC, par le biais du gardien du domaine de Coolus, gère. Avant 2017, la gestion était confiée aux pêcheurs mais souvent le parc se retrouvait en partie inondé. Une passerelle du parc a été fortement endommagée à cause de l'érosion provoquée par l'eau issue de la mauvaise gestion de l'ouvrage : la CAC a payé les réparations.

Je n'étais pas au courant d'une éventuelle intervention du maire sur la passe à poissons.

**peut-on conserver le vannage et par contre disposer les différentes banquettes ?*

Réponse de la CATER :

Les banquettes et les radiers seraient inutiles car le vannage entraîne un colmatage des fonds de la rivière par les fines et les vases sur près de 1000m. Les radiers se retrouveraient donc colmatés à leur tour, ce qui n'est pas favorable à la reproduction des truites. De plus, le projet ne serait pas financé par l'agence de l'eau.

Des travaux sont donc prévus jusqu'au vannage ROE 54551 inclus ; au-delà de ce vannage, comment se présente l'écoulement de la Coole jusqu'au confluent avec la Marne ? Cet écoulement est-il satisfaisant et permet-il le transit sédimentaire ? Par ailleurs, j'ai entendu parler d'un ancien pont SNCF qui serait un obstacle ?

Réponses de la CATER :

Le ROE65127 a fait l'objet d'un diagnostic sédimentaire en avril 2017. L'étude a été réalisée pour SNCF Réseau par le bureau d'études Fluvial.IS. La conclusion de l'étude est la suivante « On peut donc conclure que la continuité sédimentaire est assurée au pont route au km 0+497 (ROE65127) et que son impact sur le fonctionnement hydro-sédimentaire est minime. L'ouvrage n'est ainsi pas de nature à remettre en cause la vie des biocénoses aquatiques »

**zone inondable, impact du projet ?*

Le projet n'a pas d'impact sur les inondations, qui sont dues par la Marne. Les travaux sont compatibles avec le PPRI de la Marne.

**Sur un plan plus général, il serait intéressant de développer le côté pédagogique du projet et de mettre en relief l'attrait « touristique » du domaine à proximité de Châlons.*

Le côté pédagogique pourra être développé par la suite, en fonction des volontés de la CAC. Les aménagements ont été diversifiés de manière à montrer différentes techniques à des élus, des riverains, des pêcheurs susceptibles de s'interroger sur des cours d'eau les concernant (GEMAPI étant récent, les personnes ne connaissent pas forcément les différentes techniques). De plus, la qualité du cours d'eau s'améliorant, des ateliers pourront être organisés pour les enfants (les animaux de la rivière) et les adultes (découverte des bio indicateurs).

Sur cet aspect, des informations m'ont été transmises par la CAC, qui montrent une fréquentation importante du domaine de Coolus en particulier par les écoles (classes de CP, CE1 et CE2) : 888 élèves en mai et juin 2016 et 527 enfants en mai et juin 2017.

Lors de la réunion publique, y-a-t-il eu des personnes qui ont approuvé le projet ?

Réponse de la CATER :

Le projet a probablement été approuvé par certaines personnes mais il n'a pas fait l'objet d'un vote. Je ne suis donc pas dans la mesure de vous apporter un chiffre. Toutefois, si les gens contre le projet savent se faire entendre, on peut partir du postulat que les gens qui se taisent l'approuvent ! Il y aurait donc eu une bonne vingtaine de personnes qui auraient approuvé le projet, en plus de ceux qui ne se sont pas déplacés.

Je ne partage pas ce raisonnement.

Pourtant, je me souviens d'une personne qui a demandé de faire confiance aux techniciens et qui s'est « pris les foudres » de personnes contre le projet. Je pense que cette réaction a « refroidi » les participants ayant des remarques positives sur le projet... 3 personnes sont venues me voir une fois la réunion terminée et ont approuvé l'idée.



PARTIE N°2 : AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

En qualité de commissaire enquêteur, j'ai fondé mon avis à partir des éléments énoncés ci-après :

-Les procédures de publicité et d'information de l'enquête publique ont été bien respectées ; l'avis d'enquête a été publié dans deux journaux régionaux et affiché sur un panneau de la mairie dans les délais réglementaires (affiche jaune fluo).

- L'enquête s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes malgré certaines tensions au cours de mes permanences ; j'ai rappelé aux personnes présentes que je devais recueillir toutes les observations quelles qu'elles soient, pour pouvoir émettre un jugement sur l'opportunité ou non du projet. J'ai pu siéger aux heures et jours prévus par l'arrêté préfectoral.

- Le dossier transmis par la préfecture était complet sur le plan réglementaire. Il comportait une introduction sous forme d'une note de synthèse non technique et deux parties : le dossier de déclaration d'intérêt général, et le dossier de demande d'autorisation pour l'exposé et la réalisation des travaux. Ce dossier décrivait en détail le projet de travaux pour restaurer la Coole dans le domaine de Coolus sur une longueur d'environ 1200 mètres : effacement du vannage existant et comblement de la fosse actuelle en aval de ce vannage, réduction du gabarit de la rivière par la création de différentes banquettes, création de radiers.

-Ces travaux ont été proposés à la suite d'un diagnostic sur le terrain, qui a montré des dysfonctionnements dans l'écoulement de la rivière, en particulier pour le transit sédimentaire.

-Le coût global du projet a été estimé à 133.655€ subventionné à 100% par l'Agence de l'eau Seine Normandie.

-Après la clôture de l'enquête, il m'a été remis par la CATER un document intitulé : « projet de restauration de la Coole au Domaine de Coolus » tome 1, état des lieux et tome II « Caractéristiques du cours d'eau, dysfonctionnements et enjeux ». Il est fort regrettable que ce document n'ait pas été joint au dossier d'enquête et donc porté à la connaissance du public et de moi-même. Ce document, beaucoup plus complet que le dossier réglementaire, apporte des réponses à certaines observations faites au cours de l'enquête et étudie les différentes options envisagées.

Néanmoins, la consultation de ce document ne modifie pas l'avis final sur le projet.

Les opposants au projet, en particulier les membres de la société de pêche « La Saumonée » donne les arguments suivants :

*le vannage actuel permet de réguler la hauteur d'eau de la rivière et de maintenir ainsi une vie piscicole en période de basses eaux. Son effacement supprimerait toute possibilité humaine de correction.

*la passe à poissons a été créée en 1995 pour assurer la continuité écologique suite à la demande de la DDAF de l'époque. Cette passe à poissons fonctionne ; pourquoi la supprimer ?

Le commissaire enquêteur

-a bien noté l'objectif principal du projet qui consiste à améliorer la « capacité d'accueil » d'espèces piscicoles de la Coole et, en particulier, de la truite fario au niveau du Domaine de Coolus, mais juge que la population naturelle de truites quasiment nulle aujourd'hui, ne sera guère améliorée par des travaux prévus sur 1200m.

-estime donc qu'il faudrait avoir une vue plus globale sur la renaturation de la Coole, en traitant en particulier la partie qui va du vannage au confluent avec la Marne pour permettre la remontée éventuelle et très aléatoire d'espèces salmonicoles.

-observe que le vannage actuel, s'il est correctement géré, permet malgré tout une régulation manuelle de la hauteur de la rivière, assurant ainsi une certaine activité de pêche pendant quelques mois, grâce aux opérations de rempoissonnement. Les sédiments accumulés en amont sont évacués par ouverture de ce vannage selon les besoins.

-émet de sérieux doutes sur la pérennité des différentes « banquettes » proposées et sur leur adaptation à la dynamique de la rivière.

-a pris en compte en compte les différents avis, et comprend parfaitement l'avis défavorable du Conseil municipal de la commune de Coolus, qui est la plus concernée par ce projet.

-pense que le problème principal est dû au déficit hydrique de ces dernières années qui provoque des « assecs sévères » pendant de longues périodes, et que malheureusement les travaux projetés n'apporteront aucune amélioration réelle sur l'écoulement de la rivière dans les mois d'étiage.

-estime que le coût des travaux n'est pas justifié au regard d'un résultat hypothétique.

En conséquence, je donne un **avis défavorable** au projet de travaux de renaturation de la Coole au niveau du domaine de Coolus, lequel a fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général et d'une demande d'autorisation environnementale.

Fait à Ville en Selve, le 29 mai 2019.

JC.Bonnet



PARTIE N°3 : DOCUMENTS ANNEXES

Arrêté préfectoral de l'ouverture d'enquête publique du 21/03/2019.

Texte de la publicité de l'enquête dans l'Union et la Marne agricole.

Réunion publique du 16/05/2018.

Lettre à Monsieur le président de la CAC.

Procès-verbal des observations recueillies.

Avis de l'Agence régionale de santé.

Avis de la cellule nature et paysage de la DDT.

Avis de la Fédération de la marne pour la pêche et les milieux aquatiques.

Avis du Conseil municipal de Coolus.